

**NOTICE CONCERNANT LA PRE-INSCRIPTION SUR INTRANET
AU BACCALAUREAT GENERAL
SESSION 2017
CANDIDATS SCOLARISÉS EN LYCÉES PUBLICS
ET PRIVÉS SOUS CONTRAT**

1) Les dates de pré-inscription

Le service de pré-inscription par Internet est ouvert du **LUNDI 10 OCTOBRE 2016 à 10 heures 10 minutes** au **LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 à 17 heures**, délai de rigueur et impératif.

2) La procédure de connexion

Elle se fait sur le portail ARENA, « Intranet, Référentiels et outils » « Outils d'échanges » « Stracad'hoc ».

3) Instructions pratiques pour la pré-inscription de vos élèves

Vos élèves remplissent les *fiches simplifiées* à partir des *listes des épreuves* et de la *notice explicative* ; ils indiquent leur **numéro d'inscription (0119....0319...)** qui figure sur leur relevé de notes des épreuves anticipées (EA) ; vous disposez de cette information grâce au listing récapitulatif des notes des EA (ou relevés de notes pour les redoublants).

Vous voudrez bien avant toute saisie vous référer aux instructions figurant au « *document établissement inscrit BAC 2017* » ou *notice d'utilisation*, qui décrit le service d'inscription des candidats et qui sera téléchargeable à partir de l'intranet.

4) Suivi des pré-inscriptions puis retour des formulaires de confirmation

Lors de l'inscription par Intranet, **un numéro est attribué au candidat. Il est important de le noter** car il vous permet, jusqu'à la date de la clôture, d'accéder directement à son dossier afin de le consulter ou d'y apporter d'éventuelles modifications (ex. : choix des langues, bénéfice de notes, choix des épreuves facultatives, changement d'adresse, etc...).

Les formulaires de confirmation d'inscription sont à imprimer par l'établissement (cf *document établissement inscrit BAC 2017*). Toute modification doit y être effectuée **à l'encre rouge** (ex. l'abibac, le statut de sportif de haut niveau, toute demande spécifique d'aménagement d'épreuves, langue suivie en regroupement, etc.). Vous lui remettrez le document « **avertissement au candidat** ». Vous retournerez **dès que possible** et au plus tard pour le **vendredi 18 novembre 2016** les confirmations **datées et signées par les intéressés (candidats majeurs ou candidats mineurs et leur représentant légal)** au RECTORAT, DEC / 3 Bureau 125 (adresse ci-contre) accompagnées des pièces et de la **liste de pointage par série et par spécialité** à éditer par le biais du « suivi établissement », et en tout état de cause avant la fermeture du serveur.

Vous devrez signaler dans Inscrinet, dès la fin des inscriptions et avant la clôture de celles-ci, les candidats pour lesquels l'évaluation des langues en ECA n'est pas possible dans votre établissement pour l'épreuve de LV1 et/ou LV2. **RAPPEL** : seuls sont concernés par l'évaluation en cours d'année (ECA), les élèves qui suivent dans leur établissement ou dans le cadre d'un regroupement, un cours de langue vivante obligatoire qui correspond à leur inscription à l'examen. La liste correspondante devra nous être transmise en même temps que les confirmations d'inscription. Les élèves noteront en rouge sur la confirmation d'inscription le nom du lycée où ils suivent les cours de langue au titre du regroupement.

Rectorat

Division des Examens et
Concours

Affaire suivie par :

Valérie BARRERO
Téléphone : 03 88 23 38 43
valerie.barrero@ac-strasbourg.fr

Sandrine MARCHINI
Téléphone : 03 88 23 38 09
sandrine.marchini@ac-strasbourg.fr

Eric HAVETTE
Téléphone : 03 88 23 36 43
eric.havette@ac-strasbourg.fr

6, rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG CEDEX
9

<http://www.ac-strasbourg.fr/>

ATTENTION :

- L'ensemble des confirmations et des pièces doivent faire l'objet d'un envoi groupé de la part de l'établissement. Tout envoi individuel de la part d'un candidat scolaire sera rejeté. **Chaque confirmation doit être agrafée avec les pièces à joindre.** Les confirmations sont à classer par série et par spécialité et doivent être accompagnées de la liste des inscrits par spécialité (à imprimer sur le site) et non par classe.
- Chaque confirmation doit être relue attentivement (série, spécialité, option, ...) **AVANT D'ÊTRE SIGNÉE.**
- **Plus aucune modification ne sera acceptée au-delà du vendredi 16 décembre 2016.**

5) Pièces à joindre à la confirmation d'inscription au plus tard le vendredi 18 novembre 2016

Tout document justifiant d'une demande spécifique : aménagement d'épreuves, bénéfice de notes, copie de relevés de notes, inscription en tant que sportif de haut niveau, JDC, etc.

Le bureau du baccalauréat général est à votre disposition pour toute information complémentaire aux numéros suivants :

Mme MARCHINI	:	03 88 23 38 09
Mme BARRERO	:	03 88 23 38 43
M. HAVETTE	:	03 88 23 36 43

CHAQUE ANNEE DES CANDIDATS NOUS SIGNALENT DES ERREURS DANS LEUR INSCRIPTION LORS DE LA RECEPTION DE LEUR CONVOCATION EN MAI.

CES ERREURS NE SERONT ALORS PLUS RECTIFIEES.

C'EST POURQUOI NOUS INSISTONS SUR L'IMPORTANCE DE LA RELECTURE DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION ET VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR SENSIBILISER LES ELEVES A CE PROBLEME. MAIS IL IMPORTE EGALEMENT QUE LES PERSONNELS (CPE, PROFESSEURS...) QUI ENCADRENT LES ELEVES LORS DES INSCRIPTIONS SOIENT EN POSSESSION DE LA PRESENTE NOTICE AFIN DE S'Y REFERER POUR TOUS LES CAS PARTICULIERS.

Pour tout problème technique, contactez le numéro d'assistance :

0 810 000 891 (coût d'une communication locale)

de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi

ou par courriel : assistance@ac-strasbourg.fr

en précisant vos coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone), l'examen concerné, ainsi que les plages horaires auxquelles vous êtes joignable.

P.J. : Documents d'information pour la pré-inscription intranet :

- le document « informations complémentaires concernant le baccalauréat général »
- la fiche simplifiée de préparation à la saisie intranet (modèle à dupliquer)
- tableaux de liste des épreuves du baccalauréat général et notice explicative
- avertissement au candidat **à dupliquer et à remettre à chaque candidat**
- fiche de dispense à dupliquer
- attestation du chef d'établissement à dupliquer
- fiche justifiant du statut nécessaire à l'option facultative « EPS Sportif de Haut Niveau »

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE BACCALAUREAT GÉNÉRAL

1 - Maintenir le bénéfice de certaines notes d'une session antérieure

Les candidats peuvent conserver sur leur demande, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20, pour chacune des épreuves **du 1^{er} groupe** (y compris les épreuves anticipées) d'une même série et d'une même spécialité dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés (B.O. n°28 du 14 juillet 2016). En cas de changement de spécialité au sein d'une même série, la conservation de certaines notes est possible. Veuillez prendre contact avec le rectorat à ce sujet.

Attention : Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une inscription est définitif.

2 - Adaptations liées à la loi sur le handicap

Conformément à l'article D. 351-27 du code de l'éducation, les candidats qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

La circulaire n° 2011-220 du 27/12/2011 apporte des précisions quant aux conditions particulières proposées pour le déroulement des épreuves :

- aides techniques
- aides humaines
- majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves
- conservation durant 5 ans des notes obtenues
- étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves

La circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 parue au B.O. n° 31 du 27 août 2015 concerne la nouvelle date de dépôt du dossier de demande d'aménagement d'épreuves.

Cette demande doit être déposée au plus tard le 14 novembre 2016, date limite des inscriptions à l'examen.

Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la circulaire académique transmise par mail à votre établissement le 12 septembre 2016.

S'applique également l'arrêté du 15 février 2012 relatif à la dispense et à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général et technologique pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle.

3 - Précisions concernant les épreuves anticipées en application de l'arrêté du 15/09/1993 modifié

- a) *Les épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique sont subies, sauf cas prévus ci-dessous, au plus tard un an avant la fin de la session d'examen où se déroulent les autres épreuves. Les notes obtenues sont prises en compte, l'année suivante, au titre de la session du baccalauréat dont les épreuves anticipées font partie intégrante. Les élèves redoublant la classe de première doivent de nouveau subir les épreuves anticipées, les notes obtenues se substituent à celles de l'année précédente.*
- b) *Sous réserve de n'avoir pas subi les épreuves anticipées l'année précédente, sont autorisés à subir à la même session du baccalauréat toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées, à l'exception toutefois de l'épreuve de travaux personnels encadrés :*
 - Les candidats au moins âgés de 20 ans au 31 décembre de l'année de l'examen.

Rectorat

Division des Examens et
Concours

Affaire suivie par :

Valérie BARRERO

Téléphone : 03 88 23 38 43

valerie.barrero@ac-strasbourg.fr

Sandrine MARCHINI

Téléphone : 03 88 23 38 09

sandrine.marchini@ac-strasbourg.fr

Eric HAVETTE

Téléphone : 03 88 23 36 43

eric.havette@ac-strasbourg.fr

6, rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG CEDEX
9

<http://www.ac-strasbourg.fr/>

- Les candidats n'ayant pas atteint cette limite d'âge mais qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :
 - Les candidats ayant un enfant à charge au moment de l'inscription ;
 - Les candidats de retour en formation initiale ;
 - Les candidats régulièrement inscrits aux épreuves anticipées qui n'auraient pu subir ces épreuves ou ne les auraient que partiellement subies à la session normale et à la session de remplacement en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté ;
 - Les candidats résidant temporairement à l'étranger au niveau de la classe de première ;
 - Les candidats résidant de façon permanente à l'étranger dans un pays où il n'y a pas de centre d'examen ou un centre d'examen trop éloigné de leur résidence.
 - Les candidats ayant échoué au baccalauréat général ou technologique et se présentant de nouveau ;
 - Les candidats qui ont subi les épreuves anticipées du baccalauréat général ou technologique, qui ne sont pas inscrits au baccalauréat l'année suivante ;
 - Les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat général, d'un baccalauréat technologique, d'un baccalauréat professionnel, d'un brevet de technicien, d'un brevet de technicien agricole ;
 - Les candidats titulaires d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparables à ceux des études secondaires françaises ;
 - Les candidats ayant changé de série au niveau de la classe de terminale.

c) Les candidats se trouvant dans une des situations suivantes peuvent être autorisés à conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées :

- *Candidat redoublant n'ayant pu subir les épreuves à la session normale suite à une absence justifiée liée à un événement indépendant de sa volonté ;*
- *Candidat ayant obtenu ou échoué au baccalauréat à la session précédente ;*
- *Candidat qui résidait temporairement à l'étranger après avoir subi les épreuves anticipées.*

NB : la note de l'épreuve travaux personnels encadrés peut être conservée par les candidats tant qu'ils se présentent comme candidats scolaires.

d) Un candidat ayant subi par anticipation les épreuves de français d'un baccalauréat technologique conserve les notes qu'il a obtenues s'il se présente l'année suivante au baccalauréat général et réciproquement.

e) Pour un candidat qui change de série entre la 1ère et la terminale (de ES à L et de L à ES), ou pour un candidat qui redouble sa terminale en changeant de série de ES à L ou de L à ES, la note de sciences pourra être conservée

4 - Dispenses de certaines épreuves : vous référez aux fiches de dispense et attestation du chef d'établissement.

Pour la Rectrice,
 Pour la secrétaire générale d'académie
 et par délégation,
 Le chef de division des examens et concours,

François Dufour

5 - Où vous informer sur le baccalauréat (programmes, annales, etc.) ?

- ♦ Sur le site pédagogique du ministère de l'Education Nationale : <http://www.eduscol.education.fr/bac>
consultation du bulletin officiel de l'Education Nationale :
<http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>
- ♦ Au Canopé de Strasbourg (anciennement Centre régional de documentation pédagogique CRDP) - 23, rue du Maréchal Juin à Strasbourg Tél. : 03 88 45 51 60
- ♦ Au Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) – 12, rue Messimy à Colmar - Tél. : 03 89 23 30 51
- ♦ Dans les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) suivants :

Bas-Rhin

- Haguenau ☎ 03 88 93 82 71
11, rue G. Clémenceau
BP 225 - 67504 CEDEX
CIO.Haguenau@ac-strasbourg.fr
- Illkirch-Graffenstaden ☎ 03 88 67 08 39
146 d route de Lyon - 67400
CIO.Illkirch@ac-strasbourg.fr
- Molsheim ☎ 03 88 38 16 79
1, rue Kellermann - 67120
CIO.Molsheim@ac-strasbourg.fr
- Saverne ☎ 03 88 91 14 94
16, rue du Zornhoff - 67700
CIO.Saverne@ac-strasbourg.fr
- Schiltigheim ☎ 03 88 62 34 31
8a, rue principale
67300
CIO.Schiltigheim@ac-strasbourg.fr
- Sélestat ☎ 03 88 92 91 31
14, rue du Général Gouraud
BP 197 - 67604 CEDEX
CIO.Selestat@ac-strasbourg.fr
- Strasbourg Cité administrative ☎ 03 88 76 77 23
14, rue du Maréchal Juin -
67084 CEDEX
CIO.Strasbourg-sud@ac-strasbourg.fr

Haut-Rhin

- Altkirch ☎ 03 89 40 99 07
Quartier Plessier –
Avenue du 8^{ème} Hussard - 68130
CIO.Altkirch@ac-strasbourg.fr
- Colmar ☎ 03 89 24 81 62
Cité administrative -
Rue Fleischhauer - 68026 CEDEX
CIO.Colmar@ac-strasbourg.fr
- Guébwiler ☎ 03 89 62 16 62
17, place du Marché -
68500
CIO.Guebwiller@ac-strasbourg.fr
- Mulhouse ☎ 03 89 33 33 66
Cité administrative –
12 rue Coehorn
68100
CIO.Mulhouse-cite@ac-strasbourg.fr
- Mulhouse - Bollwerk ☎ 03 89 46 61 12
5 av. Roger Salengro
68100
CIO.Mulhouse-Bollwerk@ac-strasbourg.fr
- Saint-Louis ☎ 03 89 69 80 08
4, rue Jean Mermoz
68300
CIO.St-Louis@ac-strasbourg.fr
- Thann 68000 ☎ 03 89 37 01 33
6, rue des pèlerins
CIO.Thann@ac-strasbourg.fr

6 – Comment suivre un enseignement à distance

Veillez vous renseigner au :

Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)

B.P. 60200 - 86980 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX FRANCE

Tél. : 05 49 49 96 96

ou par Internet : www.cned.fr

Pour l'épreuve orale anticipée de français, les candidats libres et scolaires doivent présenter un descriptif des lectures et activités. Il est recommandé aux candidats libres de se préparer par l'intermédiaire du CNED à cette épreuve. Des exemples de descriptifs sont également disponibles sur le site Internet de l'académie www.ac-strasbourg.fr en cliquant sur <http://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/lettres/examens-concours/eaf-epreuves-anticipees-de-francais/>

Baccalauréat général - Session 2017
FICHE SIMPLIFIEE DE PREPARATION
A L'INSCRIPTION SUR INTRANET

Attention : cette fiche ne doit pas être retournée au rectorat, elle est une aide à la pré-inscription et n'est en aucun cas un dossier d'inscription.

I - IDENTIFICATION

Date de naissance :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Commune : _____ Pays : _____

N° d'inscription et N° INE figurant sur le dernier relevé de notes (épreuves anticipées ou terminales)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOM - NOM MARITAL - Prénom(s) : _____

Handicap : NON OUI

N° Département de naissance :

--	--

 Nationalité : _____

Adresse : _____

Commune : _____ Code Postal

--	--	--	--	--	--

Téléphone :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Catégorie socio - professionnelle d'un des parents : _____

Acceptez-vous la communication de données à caractère personnel sur le résultat de l'examen à des organismes privés (presse, société commerciale...) ?

OUI	NON
-----	-----

Acceptez-vous la communication de vos résultats, de votre nom et adresse aux collectivités territoriales en vue d'une éventuelle remise de récompense ?

OUI	NON
-----	-----

Notes de français : écrit : _____ oral : _____

Note de sciences (séries L et ES) : _____

T.P.E. : Note obtenue en 1 ère : _____
Note obtenue en Terminale : _____
Pas de note de T.P.E.

Académie d'obtention : _____ Année :

--	--	--	--	--

En cas de redoublement de la terminale, désirez-vous conserver vos notes des épreuves anticipées :

OUI NON

II – CANDIDATURE

Série présentée : ES - L - S (cf. tableaux « liste des épreuves »)

Option de spécialité (uniquement série S) : _____

Enseignement de spécialité : _____

Présentez-vous une section européenne : OUI NON

Si oui, précisez la discipline non linguistique et la langue de la section : _____

Présentez-vous une option internationale du baccalauréat (OIB) : OUI NON
(Concerne uniquement le lycée International de Strasbourg)

Si oui : Option de langue pour l'épreuve d'histoire - géographie écrit : _____

Choix des épreuves : (cf. tableaux « liste des épreuves »)

a) Épreuves obligatoires :

- LV 1 (toutes séries) _____

- L V 2 (toutes séries) : _____

- L V 3 (série L) : _____

- LITTERATURE ETRANGERE Choix de la langue :
EN LANGUE ETRANGERE
LELE (série L) _____

- ARTS (série L) : _____

Dans votre établissement, suivez-vous l'enseignement complémentaire d'EPS : OUI NON

EPS : APTE INAPTE

b) Épreuves facultatives (2 max.) :

- 1 _____

- 2 _____

c) Épreuve facultative / obligatoire de musique :

Instrument choisi : _____

Numéro d'attribution INTRANET

Date d'enregistrement : _____

6 chiffres

LISTE DES EPREUVES

Baccalauréat général série économique et sociale (ES)

Les tableaux pour la série ES (économique et sociale) indiquent pour chaque épreuve à l'examen, son intitulé, sa nature, sa durée et son coefficient. Les chiffres placés à gauche des intitulés correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

Épreuves obligatoires

Épreuves anticipées

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
1. Français	2	écrite	4 heures
2. Français	2	orale	20 minutes
3. Sciences	2	écrite	1 heure 30 minutes
TPE (travaux personnels encadrés)	2 (1)	orale	30 minutes pour un groupe de 3 candidats

Épreuves terminales

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
4. Histoire et géographie	5	écrite	4 heures
5. Mathématiques	5 ou 5 + 2 (2)	écrite	3 heures
6. Sciences économiques et sociales	7 ou 7 + 2 (2)	écrite	4 heures ou 4 heures+ 1heure
7. Langue vivante 1	3	écrite et orale (3)	3 heures
8. Langue vivante 2	2	écrite et orale (3)	2 heures
9. Philosophie	4	écrite	4 heures
10. Éducation physique et sportive	2	CCF (contrôle en cours de formation)	

Épreuve de spécialité (une au choix du candidat)

Économie approfondie	2	écrite	1 heure
ou Mathématiques	2	écrite	intégrée à l'épreuve n°5
ou Sciences sociales et politiques	2	écrite	1 heure
<u>Autre type d'épreuve</u>			
Éducation physique et sportive de complément (4)	2	CCF (contrôle en cours de formation)	

Épreuves facultatives

Le candidat choisit 2 épreuves facultatives au maximum (5)

Intitulé de l'épreuve	Nature de l'épreuve	Durée
Langue vivante étrangère 3 (étrangère ou régionale)	orale ou écrite (selon la langue)	20 minutes ou 2 heures
Langue des signes française	orale	20 minutes

Langues et cultures de l'antiquité : latin	orale	15 minutes
Langues et cultures de l'antiquité : grec	orale	15 minutes
Éducation physique et sportive		
Arts : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre,	orale	30 minutes
Musique	orale	40 minutes

Notes :

- (1): seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.
- (2): lorsque le candidat a choisi cette discipline comme enseignement de spécialité.
- (3): l'évaluation orale est effectuée en cours d'année
- (4): épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire
- (5): seuls les points excédant 10 sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2. Si cette première épreuve concerne le latin ou le grec, les points sont multipliés par 3

Baccalauréat général série littéraire (L)

Les tableaux pour la série L (littéraire) indiquent pour chaque épreuve à l'examen, son intitulé, sa nature, sa durée et son coefficient. Les chiffres placés à gauche des intitulés correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

Épreuves obligatoires

Épreuves anticipées

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
1. Français et littérature	3	écrite	4 heures
2. Français et littérature	2	orale	20 minutes
3. Sciences	2	écrite	1 heure 30 minutes
TPE (travaux personnels encadrés)	2 (1)	orale	30 minutes pour un groupe de 3 candidats

Épreuves terminales

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
4. Littérature	4	écrite	2 heures
5. Histoire et géographie	4	écrite	4 heures
6. Langue vivante 1	4 ou 4 + 4 (5)	écrite et orale	3 heures et 20 minutes
7. Langue vivante 2	4 ou 4 + 4 (5)	écrite et orale	3 heures et 20 minutes
8. Littérature étrangère en langue étrangère	1	orale	10 minutes
9. Philosophie	7	écrite	4 heures
10. Éducation physique et sportive	2	CCF (contrôle en cours de formation)	
11. Épreuve de spécialité (une au choix du candidat)			
Langues et cultures de l'antiquité latin	4	écrite	3 heures
ou Langues et cultures de l'antiquité grec	4	écrite	3 heures
ou Langue vivante 1 ou 2 approfondie	4	Écrite et orale	Intégrée à l'épreuve n°6 ou n°7

ou Langue vivante 3	4	orale	20 minutes
ou Mathématiques	4	écrite	3 heures
ou Droits et grands enjeux du monde contemporain	4	orale	20 minutes
ou Arts plastiques	3 + 3	écrite et pratique	3 h 30 et 30 minutes
ou Cinéma-audiovisuel	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 minutes
ou Histoire des arts	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 minutes
ou Musique	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 minutes
ou Théâtre	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 minutes
ou Danse	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 minutes
ou Arts du cirque (4)	3 + 3	écrite et orale	3h30 et 30 minutes
		Autre type d'épreuve	
Éducation physique et sportive de complément (2)	2	CCF (contrôle en cours de formation)	

Épreuves facultatives

Le candidat choisit 2 épreuves facultatives au maximum (3)

Intitulé de l'épreuve	Nature de l'épreuve	Durée
Langue vivante 3 (étrangère ou régionale)	orale ou écrite (selon la langue)	20 minutes ou 2 heures
Langue des signes française	orale	20 minutes
Langues et cultures de l'antiquité : latin	orale	15 minutes
Langues et cultures de l'antiquité : grec	orale	15 minutes
Éducation physique et sportive		
Arts : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre,	orale	30 minutes
Musique	orale	40 minutes

Notes :

- (1): seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.
- (2): épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.
- (3): seuls les points excédant 10 sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2. Si cette première épreuve concerne le latin ou le grec, les points sont multipliés par 3.
- (4): Lorsque le candidat a suivi cet enseignement dans un établissement scolaire relevant de l'Education nationale
- (5): Lorsque le candidat a choisi l'épreuve de spécialité n°11 correspondant à l'épreuve obligatoire n°6 ou n°7

Baccalauréat général série scientifique (S)

Les tableaux pour la série S (scientifique) indiquent pour chaque épreuve à l'examen, son intitulé, sa nature, sa durée et son coefficient. Les chiffres placés à gauche des intitulés correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

Épreuves obligatoires

Épreuves anticipées

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
1. Français	2	écrite	4 heures
2. Français	2	orale	20 minutes
TPE (travaux personnels encadrés)	2 ⁽¹⁾	orale	30 minutes pour un groupe de 3 candidats*

Épreuves terminales

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
3. Histoire-géographie	3	écrite	3 heures
4. Mathématiques	7 ou 9 ⁽²⁾	écrite	4 heures
5. Physique-chimie	6 ou 8 ⁽²⁾	écrite et pratique ⁽³⁾	3 heures 30 +1 heure
6. Sciences de la vie et de la Terre	6 ou 8 ⁽²⁾	écrite et pratique ⁽³⁾	3 heures 30 +1 heure
ou 6. écologie, agronomie et territoires **	7 ou 9 ⁽²⁾	écrite et pratique ⁽³⁾	3 heures 30 ou 3 heures 30 + 1 heure 30 ⁽²⁾
ou 6. Sciences de l'ingénieur	6 ou 8 ***	écrite et orale	4 heures et 20 minutes
7. Langue vivante 1	3	écrite et orale ⁽⁴⁾	3 heures et 10 minutes + 10 minutes
8. Langue vivante 2	2	écrite et orale ⁽⁴⁾	2 heures et 10 minutes + 10 minutes
9. Philosophie	3	écrite	4 heures
10. Éducation physique et sportive	2	CCF (contrôle en cours de formation)	

Épreuve de spécialité

(une au choix du candidat ; ce choix est facultatif pour les candidats ayant choisi Sciences de l'ingénieur comme épreuve n° 6)

11. Mathématiques		intégrée à l'épreuve n°4	
ou Physique-chimie		intégrée à l'épreuve n°5	
ou Sciences de la vie et de la Terre		intégrée à l'épreuve n°6 de Sciences de la vie et de la Terre	
ou informatique et sciences du numérique	2	orale ⁽⁴⁾	20 minutes
ou écologie, agronomie et territoires **	2	orale	30 minutes

Autre type d'épreuve

[Éducation physique et sportive de complément](#) (5)

2

CCF (contrôle en cours de formation)

Épreuves facultatives

Le candidat choisit 2 épreuves facultatives au maximum (6)

Intitulé de l'épreuve	Nature de l'épreuve	Durée
Langue vivante étrangère 3 (étrangère ou régionale)	orale ou écrite (selon la langue)	20 minutes ou 2 heures
Langue des signes française	orale	20 minutes
Langues et cultures de l'antiquité : latin	orale	15 minutes
Langues et cultures de l'antiquité : grec	orale	15 minutes
Éducation physique et sportive		
Arts : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre,	orale	30 minutes
Musique	orale	40 minutes
Hippologie et équitation **	CCF (contrôle en cours de formation)	
Pratiques sociales et culturelles **	CCF (contrôle en cours de formation)	

Notes :

- (1) : seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.
- (2) : lorsque le candidat a choisi cette discipline comme épreuve de spécialité.
- (3) : la partie pratique de l'épreuve est réservée aux candidats des établissements scolaires publics et privés sous contrat.
- (4) : l'évaluation orale est effectuée en cours d'année
- (5) : épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.
- (6) : seuls les points excédant 10 sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2. Si cette première épreuve concerne le latin ou le grec, les points sont multipliés par 3.
- * La durée de l'épreuve est fonction du nombre de candidats par groupe, sur la base de dix minutes par candidat.
- ** Les candidats qui suivent ces enseignements sont scolarisés dans des établissements relevant du Ministère de l'Agriculture
- *** Les candidats qui choisissent sciences de l'ingénieur comme épreuve n°6 peuvent :
 - soit **choisir une épreuve n°11** parmi la liste présentée dans le tableau. Dans ce cas, l'épreuve de sciences de l'ingénieur est dotée du coefficient 6,
 - soit **ne choisir aucune épreuve n°11**. Dans ce cas, l'épreuve de sciences de l'ingénieur est dotée du coefficient 8, car elle est assimilée à "une obligatoire au choix + une épreuve de spécialité".

CHOIX DES LANGUES ET DES DISCIPLINES ARTISTIQUES

OBLIGATOIRES	FACULTATIVES (2 maximum)																																																		
<p>Langues vivantes : ALLEMAND ANGLAIS ESPAGNOL ITALIEN PORTUGAIS</p> <p>Langues dites « rares » ARABE LITTERAL CHINOIS DANOIS GREC MODERNE HEBREU MODERNE JAPONAIS NEERLANDAIS PERSAN POLONAIS</p>	<p>Langues anciennes : GREC ANCIEN LATIN</p> <p>Langues (écrit)</p> <table style="width: 100%;"> <tr><td>ALBANAIS</td><td>LAOTIEN</td></tr> <tr><td>AMHARIQUE</td><td>LITUANIEN</td></tr> <tr><td>ARMENIEN</td><td>MACEDONIEN</td></tr> <tr><td>BAMBARA</td><td>MALGACHE</td></tr> <tr><td>BERBERE CHLEUH</td><td>NORVEGIEN</td></tr> <tr><td>BERBERE KABYLE</td><td>PERSAN</td></tr> <tr><td>BERBER RIFAIN</td><td>PEUL</td></tr> <tr><td>BULGARE</td><td>ROUMAIN</td></tr> <tr><td>CAMBODGIEN</td><td>SERBE</td></tr> <tr><td>COREEN</td><td>SLOVAQUE</td></tr> <tr><td>CROATE</td><td>SLOVENE</td></tr> <tr><td>ESTONIEN</td><td>SUEDOIS</td></tr> <tr><td>FINNOIS</td><td>SWAHILI</td></tr> <tr><td>HAOUSSA</td><td>TAMOUL</td></tr> <tr><td>HINDI</td><td>TCHEQUE</td></tr> <tr><td>HONGROIS</td><td>TURC</td></tr> <tr><td>INDONESIEN-MALAYSIEN</td><td>VIETNAMIEN</td></tr> </table> <p>Langues (oral)</p> <table style="width: 100%;"> <tr><td>ALLEMAND</td><td>HEBREU MODERNE</td></tr> <tr><td>ANGLAIS</td><td>ITALIEN</td></tr> <tr><td>ARABE</td><td>JAPONAIS</td></tr> <tr><td>CHINOIS</td><td>NEERLANDAIS</td></tr> <tr><td>DANOIS</td><td>POLONAIS</td></tr> <tr><td>ESPAGNOL</td><td>PORTUGAIS</td></tr> <tr><td>GREC MODERNE</td><td>RUSSE</td></tr> </table> <p>LANGUES REGIONALES D'ALSACE (LRA)</p> <p>Langues anciennes (oral)</p> <table style="width: 100%;"> <tr><td>LATIN</td><td>GREC ANCIEN</td></tr> </table> <p>LANGUE DES SIGNES FRANCAISE (LSF)</p> <hr/> <p>Les épreuves facultatives orales de langue seront subies par les candidats sous réserve d'examineurs présents dans l'académie sans quoi l'inscription à l'épreuve sera annulée.</p>	ALBANAIS	LAOTIEN	AMHARIQUE	LITUANIEN	ARMENIEN	MACEDONIEN	BAMBARA	MALGACHE	BERBERE CHLEUH	NORVEGIEN	BERBERE KABYLE	PERSAN	BERBER RIFAIN	PEUL	BULGARE	ROUMAIN	CAMBODGIEN	SERBE	COREEN	SLOVAQUE	CROATE	SLOVENE	ESTONIEN	SUEDOIS	FINNOIS	SWAHILI	HAOUSSA	TAMOUL	HINDI	TCHEQUE	HONGROIS	TURC	INDONESIEN-MALAYSIEN	VIETNAMIEN	ALLEMAND	HEBREU MODERNE	ANGLAIS	ITALIEN	ARABE	JAPONAIS	CHINOIS	NEERLANDAIS	DANOIS	POLONAIS	ESPAGNOL	PORTUGAIS	GREC MODERNE	RUSSE	LATIN	GREC ANCIEN
ALBANAIS	LAOTIEN																																																		
AMHARIQUE	LITUANIEN																																																		
ARMENIEN	MACEDONIEN																																																		
BAMBARA	MALGACHE																																																		
BERBERE CHLEUH	NORVEGIEN																																																		
BERBERE KABYLE	PERSAN																																																		
BERBER RIFAIN	PEUL																																																		
BULGARE	ROUMAIN																																																		
CAMBODGIEN	SERBE																																																		
COREEN	SLOVAQUE																																																		
CROATE	SLOVENE																																																		
ESTONIEN	SUEDOIS																																																		
FINNOIS	SWAHILI																																																		
HAOUSSA	TAMOUL																																																		
HINDI	TCHEQUE																																																		
HONGROIS	TURC																																																		
INDONESIEN-MALAYSIEN	VIETNAMIEN																																																		
ALLEMAND	HEBREU MODERNE																																																		
ANGLAIS	ITALIEN																																																		
ARABE	JAPONAIS																																																		
CHINOIS	NEERLANDAIS																																																		
DANOIS	POLONAIS																																																		
ESPAGNOL	PORTUGAIS																																																		
GREC MODERNE	RUSSE																																																		
LATIN	GREC ANCIEN																																																		
<p>« ARTS » : épreuve obligatoire (série littéraire) / facultative (toutes séries) :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>MUSIQUE</td> <td>HISTOIRE DES ARTS</td> </tr> <tr> <td>ARTS PLASTIQUES</td> <td>CINEMA - AUDIOVISUEL</td> </tr> <tr> <td>THEATRE - EXPRESSION DRAMATIQUE</td> <td>DANSE</td> </tr> </table>		MUSIQUE	HISTOIRE DES ARTS	ARTS PLASTIQUES	CINEMA - AUDIOVISUEL	THEATRE - EXPRESSION DRAMATIQUE	DANSE																																												
MUSIQUE	HISTOIRE DES ARTS																																																		
ARTS PLASTIQUES	CINEMA - AUDIOVISUEL																																																		
THEATRE - EXPRESSION DRAMATIQUE	DANSE																																																		

ATTENTION SECTION EUROPEENNE

Afin de faire valoir au titre de l'épreuve facultative 1 ou 2 les points obtenus à l'évaluation spécifique de section européenne, il vous faut impérativement valider ce choix dans le menu déroulant proposé en choix d'épreuve facultative 1 ou 2.

ATTENTION LANGUE REGIONALE D'ALSACE (LRA)

Au moment de l'inscription vous devrez choisir si vous souhaitez passer cette épreuve dans l'une des quatre langues suivantes :

- En dialecte francique
- En dialecte alémanique
- En français
- En allemand

EPREUVES D'EPS

Textes de références :

- Arrêté du 21 décembre 2011 (BO n° 07 du 16 février 2012).
- Circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015.

A) Le contrôle en cours de formation :

1- Enseignement commun (cas général) :

L'épreuve d'EPS fait l'objet d'un contrôle en cours de formation qui s'organise en un ensemble certificatif comportant trois épreuves relevant de trois compétences propres à l'éducation physique et sportive distinctes.

Cas particuliers :

Si vous êtes ou avez été lors de votre cursus au lycée :

- Sportifs de haut niveau, espoirs ou partenaires d'entraînement sur listes,
- Sportifs en centre de formation de clubs professionnels conventionnés.

⇒ En cas de difficulté à se présenter aux trois épreuves de l'ensemble certificatif, l'examen dans le cadre de l'enseignement commun peut être adapté (cf. circulaire n° 2015-066 du 16/04/2015).

2- Dispositifs particuliers :

Enseignement de complément :

Etablissement concerné : Lycée Camille Sée de Colmar

Le contrôle en cours de formation s'organise en deux parties :

- La première s'appuie sur la pratique de trois APSA relevant de trois compétences propres distinctes donnant chacune lieu à une épreuve.
- La seconde s'appuie sur deux productions réalisées par le candidat (une individuelle ; une collective) en cohérence avec les thèmes d'étude retenus.

Enseignement facultatif en CCF :

Etablissements concernés :

- Lycée Jean Monnet de Strasbourg
- Lycée Henri Meck de Molsheim

Le contrôle en cours de formation s'organise en deux parties :

- La première s'appuie sur la pratique de deux APSA relevant de deux compétences propres à l'EPS.
- La seconde s'appuie sur un entretien.

B) Epreuve facultative en examen ponctuel terminal :

1) Cas général :

Les épreuves facultatives d'options sont régies par la circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015.

Cette épreuve comporte une prestation physique et un entretien dans une activité choisie par le candidat parmi les activités suivantes :

Liste nationale des activités :

- Natation de distance
- Judo
- Tennis

Complétée par une activité sur la liste académique :

- Step

CE QU'IL EST IMPORTANT DE SAVOIR A PROPOS DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE D'EPS

Le niveau d'exigence de l'épreuve facultative est très élevé : N5. En dessous du niveau régional, le candidat a peu d'espoir d'obtenir la moyenne.

Une synthèse des attentes ainsi que les outils d'évaluation et les référentiels des épreuves facultatives d'EPS (épreuve ponctuelle) sont disponibles sur le site du rectorat :

<http://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/eps/examens/epreuves-facultatives/>

L'épreuve facultative s'adresse à tout candidat ayant passé les épreuves de l'enseignement commun en CCF comme en ponctuel. TOUTEFOIS :

Ne peuvent pas s'inscrire à l'épreuve facultative ponctuelle d'EPS :

- Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive.
- Les candidats inscrits à l'épreuve de complément d'éducation physique et sportive.
- Les candidats inscrits à l'option facultative en CCF.

2) Cas particuliers :

Si vous êtes ou avez été :

- « Sportifs de Haut Niveau » (« Jeune » ; « Senior » ; « Elite »), « Espoirs » ou « Partenaires d'entraînement » sur liste ou sportif sous convention de formation dans un centre de formation de club professionnel agréé, lors de votre cursus en lycée.
- Lycéens « Haut Niveau du Sport Scolaire » ayant réalisé un podium lors d'un championnat de France scolaire durant votre scolarité en classe de 2nde ou de 1^{ère} en LEGT (jusqu'à la fin de l'année civile précédant votre session d'examen du baccalauréat).
- Lycéens « Haut Niveau du Sport Scolaire » « Jeune officiel » certifié au niveau national ou international durant votre scolarité en classe de 2nde ou de 1^{ère} en LEGT (jusqu'à la fin de l'année civile précédant votre session d'examen du baccalauréat).

Vous pouvez bénéficier de modalités adaptées pour l'épreuve facultative :

- La pratique sportive à l'origine de votre statut sera automatiquement validée à hauteur de 16 points/20 à condition de vous présenter à l'entretien (noté de 0 à 4 points) auquel vous serez convoqué après inscription à cette épreuve adaptée de l'option.
- Pour vous inscrire vous devez choisir comme épreuve facultative, sur l'application « Inscrinet » « EPS sportifs haut niveau » puis vous préciserez **en rouge sur la confirmation d'inscription** votre discipline sportive.

ATTENTION :

Que vous soyez sportif sur liste ministérielle, sous convention de formation ou sportif « Haut Niveau du Sport Scolaire », **vous devez joindre à votre confirmation d'inscription :**

- **L'attestation** qui certifie votre statut : justificatif de l'inscription sur la liste nationale arrêtée par le Ministre des Sports ou convention de formation du club, ou attestation émanant de la Direction Nationale de l'UNSS.
- **Le document personnel d'information**, complété, avec les renseignements permettant de préciser les éléments de votre éligibilité à l'épreuve adaptée, **signé par le chef d'établissement**. Ce document intitulé « Option facultative en EPS : éligibilité au contrôle adapté prévu pour... (selon votre situation) » est à retirer dans votre établissement.
<http://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/eps/examens/epreuves-facultatives/>

EPREUVES DE MUSIQUE

EPREUVE DE MUSIQUE : OBLIGATOIRE (série L) OU FACULTATIVE (toutes séries)				
CORDES	CLAVIER	INSTRUMENTS A PERCUSSION	INSTRUMENTS A VENT	VOIX
Alto Baglama saz Basse Contrebasse Guitare acoustique Guitare électrique avec ampli Harpe Harpe celtique Mandoline Oud Viole de gambe Violon Violoncelle	Clavecin Orgue à tuyau Orgue électrique Piano	Batterie Clavier Derbouka Djembé Marimba Timbales	Accordéon Basson Bugle Clarinette Clarinette basse Cor Cor anglais Cornemuse Flûte à bec Flûte traversière Harmonica Hautbois Saxophone Trombone Trompette Tuba	Exécution vocale

MERCI DE PRECISER EN ROUGE SUR LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION L'ACCOMPAGNEMENT QUE VOUS SOUHAITEZ :

- aucun accompagnement
- accompagnement avec piano
- accompagnement enregistré
- autre accompagnement (à préciser)

NB : L'ACCOMPAGNANT DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE ISSU D'UNE CLASSE DE MUSIQUE DE VOTRE LYCEE.

Note d'information sur la JDC (Journée Défense et Citoyenneté)

baccalauréat général

Session 2017

La Journée Défense et Citoyenneté qui fait suite au recensement donne lieu à l'établissement d'un document dont les candidats au baccalauréat doivent fournir une copie pour s'inscrire à l'examen.

Je vous rappelle donc que les candidats qui ont entre 16 et 18 ans doivent produire soit une copie de l'attestation de recensement soit celle de la JDC.

Pour les candidats âgés de 18 à 25 ans, la JDC est obligatoire, au delà de 25 ans ce document n'est pas à fournir.

En cas de perte de votre certificat de participation JDC, veuillez vous adresser au

Bureau service national

Caserne Turenne

42 rue Lauth

67000 STRASBOURG

Téléphone : 03 90 23 37 52

Vous pouvez faire cette demande en ligne :

<http://www.defense.gouv.fr/jdc/centres-du-service-national/coordonnees-du-csn-strasbourg>

AVERTISSEMENT AU CANDIDAT

DOCUMENT À CONSERVER PAR LE CANDIDAT

RELIRE TRÈS ATTENTIVEMENT LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION

AVANT DE LA SIGNER

1) Vérifiez impérativement toutes les informations contenues sur cette confirmation d'inscription - état civil, choix des épreuves, bénéfice(s) de notes, option(s) et enseignement de spécialité - car aucune modification ne sera plus acceptée une fois ce document signé et retourné au rectorat.

TOUTE MODIFICATION DOIT ÊTRE PORTÉE À L'ENCRE ROUGE.

2) La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit au candidat un droit d'accès aux données auprès de l'autorité académique.

3) Veuillez indiquer à l'encre rouge en bas de la confirmation d'inscription :

- si vous êtes sportif de haut niveau et que vous avez choisi votre discipline sportive en tant qu'épreuve facultative (précisez laquelle)
- si vous avez réalisé un podium aux championnats de France scolaires en seconde ou première de lycée ou si vous êtes jeune officiel au niveau national ou international et que vous avez choisi votre discipline sportive en tant qu'épreuve facultative (précisez laquelle)
- si vous suivez une langue dans un autre lycée que le vôtre, indiquez son nom en rouge à côté de la langue concernée.

4) Si vous souhaitez faire valoir la note de section européenne au titre de l'épreuve facultative, il faut vous inscrire à l'épreuve facultative dont l'intitulé est « Eval. spec. section europ/orient. » CELA N'EST PAS AUTOMATIQUE.

5) Vous remettrez **obligatoirement** votre confirmation ainsi que les pièces à joindre à votre établissement à la date qu'il vous indiquera.

TOUTE CONFIRMATION ENVOYÉE INDIVIDUELLEMENT SERA REJETÉE.

PIECES À JOINDRE À VOTRE CONFIRMATION D'INSCRIPTION

- ◆ **pour tous les candidats :**
la / les pièce(s) justificative(s) demandée(s) au bas de la confirmation d'inscription
joindre **obligatoirement** : soit la photocopie de la JDC si vous êtes âgé(e) de 18 ans ou plus,
soit la photocopie lisible de l'attestation de recensement si vous n'avez pas encore participé à la JDC.

- ◆ **pour les candidats susceptibles de bénéficier d'aménagements particuliers d'épreuves :**
s'adresser au médecin scolaire de votre établissement

- ◆ **pour les candidats bénéficiant d'une dispense annuelle, et UNIQUEMENT annuelle, d'EPS :**
remettre **obligatoirement** le certificat médical à votre chef d'établissement

- ◆ **pour les candidats du baccalauréat général pouvant bénéficier d'une dispense :**
joindre la demande et si besoin, l'attestation du chef d'établissement

- ◆ **pour les candidats originaires d'une autre académie, ou ayant changé d'état civil, ou de nationalité étrangère :**
joindre une photocopie lisible de la carte d'identité, du passeport ou du livret de famille.

- ◆ fiche concernant l'option facultative d' « EPS Sportif de Haut Niveau » dûment complétée.

ATTENTION

**APRÈS SIGNATURE DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION, AUCUNE
MODIFICATION DE VOS CHOIX NE SERA ACCEPTÉE**